

La Direction passe en force la note de service n°2020-72 pendant l'été !...

« Procédure en cas de grève du personnel non-médical »



Les Organisations CFDT-CFTC-CGT-F.O.-SUD-UNSA du CHU de Caen dénoncent une atteinte au droit de grève :

- Contrairement à la note de service, **aucune** organisation syndicale n'a émis d'avis, puisqu'**aucune** n'était présente au du CTE des 9 et 10 juillet 2020.
- En aucun cas les organisations syndicales ne sont complices de la décision unilatérale de la Direction et elles **s'opposent** à cette note de service.
- Toutes les O.S **s'opposent** sur le fait que l'agent doit se déclarer gréviste 48 heures à l'avance et/ou doit se présenter à son travail afin d'informer directement son cadre de son intention de faire grève ou pas !

Les O.S vous informeront des suites et mouvements éventuels